



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2021-190

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Centre hospitalier universitaire de Caen / Direction générale**

14-2021-11-08-00003 - décision 2021-123 (1 page) Page 3

## **Préfecture du Calvados / SIDPC**

14-2021-10-21-00004 - Arrêté 2021/SIDPC/CR/287 du 21 octobre  
2021renouvelant à la SNSM son agrément pour la formation aux premiers  
secours (2 pages) Page 5

14-2021-10-28-00008 - Arrêté portant modification de la composition du  
comité local de sûreté portuaire (2 pages) Page 8

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2021-11-08-00003

décision 2021-123

**Liste des personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé  
des Refus de prélèvements d'organes et de tissus**

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,  
Vu le Code de la Santé Publique,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus sont:

**Les administrateurs de garde :**

- Monsieur Nicolas BOGUCKI, directeur adjoint,
- Madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe,
- Madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe,
- Monsieur Samuel DE LUZE, directeur adjoint,
- Monsieur Jean-François DOGUET, directeur des soins,
- Monsieur Alexandre DREZET, directeur général adjoint – stratégie et développement,
- Monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint – administration et relations sociales,
- Monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint,
- Madame Ariane INDART-MARCHAND, directrice adjointe,
- Madame Marie-Rose JERAMA, directrice adjointe,
- Monsieur Thomas JOUSSE, directeur adjoint,
- Madame Lucie LESCOT, directrice adjointe,
- Monsieur Pierre NASSIF, directeur adjoint,
- Madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe,
- Monsieur Théo PIOLIN, directeur adjoint.
- Monsieur Philippe PUCHEU, directeur général délégué.

**Le personnel de la Coordination Hospitalière de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus :**

- Monsieur Frédéric ETHUIN, praticien hospitalier,
- Monsieur Pierre LORBER, praticien hospitalier,
- Monsieur Lionel ALLIX, IADE,
- Monsieur Guillaume COLBOC, IADE,
- Monsieur Mathieu DAVID, IDE,
- Monsieur Philippe FOSSET, IADE,
- Madame Karine LERICOLAIS, IDE,
- Madame Fanny LOUIS, IDE,
- Madame Stéphanie RAZAVET, IDE,
- Madame Karine ROC, IDE,
- Madame Claire CORNET, cadre de santé,
- Madame Sylvie PEZERIL, cadre supérieure de santé.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Elle abroge et remplace la décision n°2021.94.

Fait à Caen, le 8 novembre 2021

Le directeur général



Préfecture du Calvados

14-2021-10-21-00004

Arrêté 2021/SIDPC/CR/287 du 21 octobre  
2021renouvelant à la SNSM son agrément pour  
la formation aux premiers secours



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2021/SIDPC/CR/287 renouvelant à la SNSM du Calvados (SNSM 14)  
son agrément pour la formation aux premiers secours**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 29 novembre 1993 accordant à la SNSM du Calvados (SNSM 14) un agrément pour la formation aux premiers secours, enregistré sous le numéro 14/93/04 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément pour la formation aux premiers secours présentée par la SNSM du Calvados (SNSM 14) ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément départemental accordé pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à la SNSM du Calvados (SNSM 14) à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cet agrément est renouvelé pour une durée de deux années, renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif de sessions de formation.

**Article 3** : Le présent arrêté sera communiqué au délégué départemental de la SNSM du Calvados (SNSM 14) et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5** : Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Calvados et Monsieur le délégué départemental de la SNSM du Calvados (SNSM 14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le **21 OCT. 2021**

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-10-28-00008

Arrêté portant modification de la composition  
du comité local de sûreté portuaire



**Arrêté n°2021/SIDPC/EJ/281 portant modification de la composition  
du comité local de sûreté portuaire de Caen-Ouistreham**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code des transports et notamment ses articles R. 5332-4, R. 5332-5 et R.5332-18 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret de Monsieur le président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;
- Vu** le décret de Monsieur le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant Monsieur Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2021 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°02/96 du 16 avril 1996 fixant les limites administratives, côté mer, du port de Caen-Ouistreham ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 fixant les limites administratives, côté terre, du port de Caen-Ouistreham ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2010 portant création du comité local de sûreté du port de Caen-Ouistreham ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014 portant délimitation de la zone de sûreté du port de Caen-Ouistreham et fixant la liste de ses installations portuaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2010 portant création du comité local de sûreté portuaire de Caen-Ouistreham est modifié comme suit :

Le comité local de sûreté portuaire de Caen-Ouistreham est présidé par le préfet du Calvados ou son représentant.

Les membres du comité sont :

- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant ;
- la directrice zonale de la police aux frontières ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant ;
- le directeur régional des douanes ou son représentant ;
- le délégué militaire départemental ;
- le président du syndicat mixte régional des ports de Normandie ou son représentant ;

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Caen ou son représentant ;
- l'agent de sûreté portuaire du port de Caen-Ouistreham désigné par l'autorité portuaire ;
- l'agent de sûreté des installations portuaires.

**Article 2** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Caen, le **28 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Julien DECRÉ